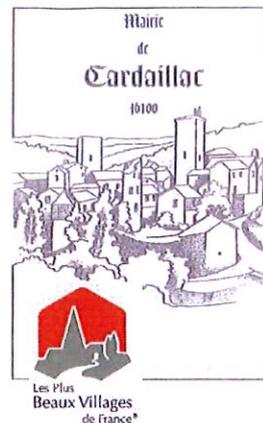


MAIRIE
4 rue du 11 mai 1944
46100 Cardaillac
Tél : 05.65.40.14.32
Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance du 16 juin 2025 à 20h30

Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 12/06/2025, avec l'ordre du jour suivant :

- I. Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 19 mai 2025
- II. Bail commercial pour repreneur restaurant
- III. Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Sont présents : Sophie PICARD, maire, Xavier VIDAL, 1er adjoint, Mélusine CHAGNAUD, 2ème adjointe, Frédéric MERLO, 4ème adjoint, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, Yolande LILLE, Sylvain CHARTROU, Mélissa TEYSSIERES, conseillers.

Procurations : Brigitte VASSOGNE, ayant donné procuration à Xavier VIDAL, Florent BRÉGEON, ayant donné procuration à Frédéric MERLO

Sont absents : Nicolas AKIELEWIEZ, Laurent DELRIEU, conseillers.

Mélusine CHAGNAUD est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2025-023 : Bail commercial du local communal du Bar Restaurant

Vu le Code du commerce et notamment l'article L145-5 ;

Vu la délibération 2025-020 du 19/05/2025 fixant choix des preneurs du Bar Restaurant appartenant à la commune;

Vu la délibération 2025-021 du 19/05/2025 mettant à disposition de M. DEZUTTER et Mme BOUVET la licence de débit de boisson de 4ème catégorie appartenant à la commune ;

Mme la Maire expose à l'assemblée la demande de M. DEZUTTER et Mme BOUVET, preneur du bar restaurant appartenant à la commune, de conclure un bail commercial 3-6-9.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De conclure un bail 3-6-9, à la date du 1er juillet 2025, et d'en confier la rédaction à l'étude notariale HERBET sise à Lacapelle-Marival
- Que les frais relatifs à l'acte seront à la charge de M. DEZUTTER et Mme BOUVET
- Que le montant du loyer sera de 300€ HT, soit 360€ TTC jusqu'au 31/12/2027, puis augmentera par palier suivant les modalités ci-dessous :

	LOYER HT	LOYER TTC
au 01/01/2028	330,00 €	396,00 €
au 01/01/2029	363,00 €	435,60 €
au 01/01/2030	399,30 €	479,16 €
au 01/01/2031	439,23 €	527,08 €
au 01/01/2032	483,15 €	579,78 €
au 01/01/2033	531,47 €	637,76 €
au 01/01/2034	584,62 €	701,54 €

- Un versement d'un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyer, soit 600€, à la signature du bail
- D'assujettir la mise à disposition des locaux du Bar restaurant au à la présentation d'une attestation d'assurance établie au nom des preneurs à bail.
- De préciser que le bail commercial porte sur la mise à disposition des locaux sis sur les parcelles AB 294 et AB 295, 2 rue du 11 mai 1944 à Cardaillac
- De préciser que le bail commercial porte également sur la mise à disposition du matériel et biens mobiliers afférant à l'exploitation, et dont l'inventaire sera annexé au bail commercial.
- D'autoriser Mme la Maire, ou un adjoint au Maire, à signer tout document afférant à la conclusion de ce bail commercial.

2025-024 : Report des deux premiers mois de loyer du bail commercial du local communal du Bar Restaurant

Vu le Code du commerce et notamment l'article L145-5 ;

Vu la délibération 2025-020 du 19/05/2025 fixant choix des preneurs du Bar Restaurant appartenant à la commune ;

Vu la délibération 2025-021 du 19/05/2025 mettant à disposition de M. DEZUTTER et Mme BOUVET la licence de débit de boisson de 4ème catégorie appartenant à la commune ;

Vu la délibération 2025-023 du 16/06/2025 fixant les conditions du bail commercial conclu avec M. DEZUTTER et Mme BOUVET ;

Considérant les travaux d'aménagement réalisés en mai et juin par M. DEZUTTER et Mme BOUVET ;

Madame la Maire propose à l'assemblée de reporter de deux mois la perception du premier mois de loyer par M. DEZUTTER et Mme BOUVET.

Après délibérations, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide reporter au mois de septembre 2025 la perception du premier mois de loyer de bail commercial par M. DEZUTTER et Mme BOUVET.
- Charge Madame la Maire de notifier la présente décision aux preneurs à bail.

2025-025 : Révision des tarifs à l'heure de l'ALSH au 1er septembre 2025

Vu la délibération du Conseil municipal de Cardaillac du 26 août 2019 portant fixation des tarifs de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Cardaillac à compter du 1er novembre 2019 ;

Vu la délibération n°20241216_06 du 16 décembre 2024, portant révision des tarifs de l'ALSH multisite de Cardaillac au 1er janvier 2025 ;

Considérant l'utilisation à partir du 1er septembre 2025 du logiciel Carte +, de gestion et facturation des prestations ALSH et restauration scolaire ;

Mme la Maire expose le fonctionnement du logiciel Carte+, de gestion et facturation des prestations ALSH et restauration scolaire. Elle explique qu'afin de permettre une facturation correcte des temps de garderie, il convient que le montant du coût horaire de la garderie soit divisible par 4.

Elle propose la grille de facturation suivante :

Tranche	Quotient familial	Tarif garderie à l'heure
1	< 700	1.64€
2	> 700-900<	2.16€
3	> 900-1200<	2.56€
4	> 1200	2.84€

Le Conseil Municipal de Cardaillac, après délibérations et à l'unanimité :

- Décide d'adopter les tarifs horaires ci-dessus énoncés pour la structure d'ALSH, afin de permettre une facturation au 1/4 d'heure des temps de garderie
- Précise que les autres tarifs de l'ALSH restent inchangés
- Précise que ces tarifs seront en vigueur à compter du 1er septembre 2025

La séance est levée à 23h30.

Dernier feuillet

Année 2025
Commune de Cardaillac
Séance du 16 juin

Liste récapitulative des délibérations :

1. Bail commercial du local communal du Bar Restaurant
2. Report des deux premiers mois de loyer du bail commercial du local communal du Bar Restaurant
3. Révision des tarifs à l'heure de l'ALSH au 1er septembre 2025

La secrétaire de séance, Xavier VIDAL

La Maire, Sophie PICARD

